



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250924-25DEC054-AU

décision du maire

N°25DEC054

24 septembre 2025

Administration générale

Vente de biens mobiliers

Le maire de la Commune,

Pages :
1/1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Décide

**Télétransmis en
préfecture le :**

Article 1 : de vendre les biens mobiliers suivants :

- Un billot de cuisine à Monsieur Alain PELLOUX, 1820 chemin des Bouilleaux, 38980 Viriville, pour un montant total de 30 euros.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire
Bertrand Spindler

